

## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU-CONCOURS**

La Société CleanUP Go, Société par Actions Simplifiée au capital variable de 2000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro N°B 851 438 218, dont le siège social est situé au 34 Rue Albert Premier 95260 Beaumont-sur-oise -après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu concours ci-après nommé « À quel point êtes vous chanceux ? »

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU JEU**

Le Jeu-Concours consiste en un jeu gratuit sans obligation d'achat dont le but consiste à répondre correctement à un quizz de 2 questions et remplir correctement le formulaire de participation pour participer au tirage au sort. La Participation au Jeu-Concours vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

## **ARTICLE 3 – DUREE DU JEU-CONCOURS**

Le Jeu-Concours débute le 05 février 2023 pour se terminer le 15 Mars 2023, selon les modalités décrites dans le présent règlement sur Niebla.fr. Les résultats seront communiqués à partir du 31 Mars 2023, dans les conditions précisées ci-après.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

Le Jeu-Concours est accessible à toute personne morale ou physique de plus de 18 ans. Ne sont pas autorisées à participer les personnes ayant collaborées à l'élaboration du jeu ou faisant parties de l'entreprise.

Pour participer, les participants au Jeu-Concours doivent répondre correctement aux questions posées et remplir le formulaire d'inscription en indiquant leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Une seule participation par personne est possible. Conditions invalidants une participation : triche, coordonnées communiquées inexactes, double participation d'une personne (toute utilisation d'adresse mail/pseudonyme d'adresse mail différent pour un même participant sera ainsi considéré comme une tentative de fraude).

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute personne qui ne respecterait pas le règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier pourra être exclue du Jeu-Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 31 Mars 2023 parmi les bonnes réponses.

Le tirage au sort sera effectué par un système informatique. Les noms des gagnants ainsi que le lot seront affichés sur le site [www.niebla.fr](http://www.niebla.fr) et sur la page Facebook de la marque Niebla ([www.facebook.com/nieblafr](http://www.facebook.com/nieblafr))

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES LOTS**

Lot n°1 : 1 an de nettoyage via la formule "essentielle" ou "essentielle pro"

Lot n°2 : 1 bon d'achat d'une valeur de 75€ valable chez notre partenaire

Lot n°3 : 1 kit pack entretien esthétique comprenant 2 micro fibres pour l'extérieur et 1 produit biodégradable pour le nettoyage extérieur de la carrosserie

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice ou ses partenaires conformément aux présentes. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

#### **ARTICLE 7 – INFORMATION – PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les résultats seront communiqués à partir du 31 Mars 2023. Le gagnant sera contacté par l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone renseigné lors de la participation.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom de la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque, ce à quoi les Participants consentent d'ores et déjà.

Le nom du gagnant sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société Organisatrice à l'issue du Jeu-Concours. Les participants autorisent dès à présent la Société Organisatrice à communiquer les noms et prénoms des gagnants sur la page du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu-Concours, en cas de défaillance ou fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 8 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

Le lot sera crédité directement sur la carte de fidélité du gagnant.

En cas de retour à la Société Organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre. Les dotations sont nominatives, elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Nous récoltons et sauvegardons vos données à caractère personnel afin de prendre en compte votre participation et de nous permettre de vous contacter dans le cas où vous gagneriez un lot dans le cadre du présent Jeu-Concours. Ces données sont ainsi nécessaires à l'attribution et à l'acheminement de votre éventuel lot.

Vos données à caractère personnel nous seront également utiles afin de vous contacter lors de l'organisation d'autres Jeu-Concours susceptibles de vous intéresser. Vos données à caractère personnel sont également utilisées à des fins proportionnelles, pour vous proposer des produits et offres susceptibles de vous intéresser. Ces traitements sont facultatifs et ne s'appliquent que si vous acceptez de recevoir les offres de la Société Organisatrice et de ses partenaires. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au Jeu-Concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales. Les données que nous récoltons dans le cadre de ce Jeu-Concours sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Dans le cas où le joueur aurait choisi de recevoir des communications commerciales de Niebla, les données seront conservées le temps du Jeu-Concours dans le cadre de votre participation au Jeu-Concours, et dans la limite de trois ans après le dernier contact commercial que vous auriez avec NIEBLA, à des fins de prospection commerciale.

Les données sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable de traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données à caractère personnel. Dans les conditions et sous les réserves fixées par ces textes, vous pouvez également demander la portabilité de vos données, vous opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation. Il vous est également possible d'émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Afin d'exercer vos droits conférés par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez contacter le service client DECITRE : [serviceclients@decitre.fr](mailto:serviceclients@decitre.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Service client DECITRE  
16 rue Jean Desparmet 69371 Lyon Cedex 08

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

Connexion internet :

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au Jeu-Concours est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au Jeu-Concours, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu-Concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE**

Si le Jeu-Concours venait à être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé pour un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (défaillance matérielle, technique ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment liée à internet, etc.).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable vis-à-vis des gagnants :

- En cas de survenance de tout événement indépendant de la Société Organisatrice rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot (perte du lot, etc.) ;
- En cas de survenance de tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou jouissance des lots ;
- En cas d'annulation/changement des dates de l'événement faisant l'objet des lots.

La participation au Jeu-Concours implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, disqualifier ou d'invalider la participation au Jeu-Concours et/ou l'attribution de lots en cas de fraude, de communication de données inexactes ou mensongères, ou de tentative d'entrave au bon déroulement du Jeu-Concours.

## **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT- MODIFICATIONS**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est consultable sur le site [www.niebla.fr](http://www.niebla.fr).

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse). Étant entendu que les frais d'expédition de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande du participant sur la base du tarif lettre « lent » en vigueur. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. La Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de

l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu-Concours.

## **ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 14 – LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de difficulté relative à l'application, à l'interprétation du présent règlement, la Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu-Concours.

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres

états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu-Concours.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu- Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **ARTICLE 15 – IMPLICATION DES RÉSEAUX SOCIAUX**

Le présent Jeu-Concours est géré sur les réseaux sociaux notamment Instagram , Facebook , Les données personnelles collectées sont destinées à CleanUP Go, dans le cadre de ce Jeu-concours et dans les conditions décrites à l'article « DONNEES A CARACTERE PERSONNEL » du présent règlement.